



MAIRIE  
DE  
**FERMANVILLE**

50840

Tél. : 02 33 88 56 66  
Fax : 02 33 88 56 67

Fermanville,  
Le 11 janvier 2021

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
T01/2021**

VC n° 2 dite de « Pédy »  
CR dit des « Carriaux »

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – du 7 Juin 1997 modifiée et complétée le 6 Novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 Février 2008,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Basse Normandie en vue de réaliser des travaux de d'aménagement et de réfection de la voirie communale n° 2 dite de Pédy et du chemin rural dit des « Carriaux »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux et le bon déroulement du chantier, les dispositions suivantes sont arrêtées :

**ARRETE**

**Article 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement seront interdits à partir du 13 janvier 2021 et dans tous les cas jusqu'à la fin du chantier, de 8 h à 18 h, à tous véhicules autres que ceux du chantier de la manière suivante :

**Route communale n° 2 dite de « Pédy » :**

- A partir du croisement avec la D116 et de la VC N° 2 ;
- A partir du croisement avec la D210 (route du port Lévy) et de la VC N° 2

**Chemin rural dit des « Carriaux » sur une longueur d'environ 110 m :**

- A partir de la voirie communale n° 6 dite de « Fréval »

**Article 2 : DEVIATION**

La circulation en partant du Port Lévi pour rejoindre la D116 se fera par la D210 vers le Tôt de Haut, et la voie communale dite de l'Ancienne Gare.

**Article 3 :**

La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA. Des feux clignotants devront être posés afin de signaler le chantier la nuit si nécessaire.

**Article 4**

La Gendarmerie de Saint Pierre Eglise, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

- Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Pierre-Eglise,
  - Entreprise EUROVIA,
  - ATD du Cotentin,
  - M. le responsable du service technique communal,
  - Les riverains,
  - Affichage.

Le Maire,  
**Nicole BELLIO-FERMAICOUR**

